

SKC

Swiss KARATEDO CONFEDERATION

Maurizio M. Gerussi • Président

Liebewilstrasse 93 • CH-3174 Thörishaus

Tél. +41 31 333 80 80 • Mobile +41 79 333 98 88

president@swiss-karatedo.org • www.swiss-karatedo.org

REÇULE

25 oct. 2018



Recommandé

Swiss Olympic

Maison du Sport

Talgut-Zentrum 27

3063 Ittigen

Thörishaus, le 24 octobre 2018 / mge

Demande d'affiliation / rejet de la demande de réexamen du Conseil exécutif de Swiss Olympic (SO) du 12 octobre 2018

Mesdames, Messieurs,

Selon la lettre de rejet du 12 octobre 2018, nous devons vous communiquer d'ici au 24 octobre 2018 si nous maintenons notre demande d'affiliation.

Nous maintenons notre demande d'affiliation.

Information

Suite à la discrimination et à l'atteinte aux droits de la personnalité dont nous sommes victimes, nous allons entreprendre des démarches juridiques, politiques et médiatiques.

Nous tiendrons prochainement une conférence de presse et organiserons un entretien avec des parlementaires.

Explication

- Le rejet de nos demandes et donc la non-affiliation à Swiss Olympic (ci-après dénommée « SO ») ne nous permet pas d'être traités comme un membre du groupe d'utilisateurs 7 et donc de bénéficier du versement de contributions financières, ce qui est discriminatoire, porte atteinte à nos droits de la personnalité et viole aussi bien la loi sur l'égalité que la Constitution fédérale.
- Nous allons réclamer par les voies médiatiques, juridiques et politiques l'exclusion d'une organisation – la Fédération Suisse de Karaté (FSK) – de SO. Une organisation dont les statuts ne respectent manifestement pas la législation suisse (l'article en question des statuts vous a été transmis avec la demande d'affiliation) ne peut et ne doit pas être soutenue par des fonds publics (impôts).

SKC

Swiss KARATEDO CONFEDERATION

Maurizio M. Gerussi • Président

Liebewilstrasse 93 • CH-3174 Thörishaus

Tél. +41 31 333 80 80 • Mobile +41 79 333 98 88

president@swiss-karatedo.org • www.swiss-karatedo.org

REÇULE

25 oct. 2018



-
- Pour les mêmes raisons, nous allons exiger l'exclusion de la WKF du CIO (l'article en question des statuts de la WKF a également été joint à la demande d'affiliation).
 - La justification du rejet fournie par Swiss Olympic est arbitraire, discriminatoire et contraire à la législation suisse, notamment car SO est une organisation financée par les fonds publics de l'Office fédéral du sport (OFSP) – avec qui nous avons signé un contrat de partenariat.
 - La justification du rejet est contraire aux statuts de SO.
 - La justification du rejet, qui mentionne qu'avec la FSK, une organisation est déjà membre de SO, est intenable car nous sommes fermement opposés à adhérer à une organisation – ce à quoi SO veut nous contraindre – qui ne respecte manifestement pas la loi.
 - La clause restrictive de cinq ans évoquée dans la lettre de SO est discriminatoire et illégale.
 - Il est très déconcertant de constater que divers points et arguments (notamment ceux ci-dessus) avancés dans notre demande d'affiliation et notre demande de réexamen n'ont été abordés en aucune façon.

Nous vous prions d'en prendre note et vous adressons nos meilleures salutations.

Maurizio M. Gerussi
emba

Maurizio M. Gerussi
EMBA
Président de la SKC

Friedrich Müller
Avocat
Service juridique de la SKC

En double exemplaire

Copie à l'OFSP à l'attention de M. Matthias Redmund, directeur